

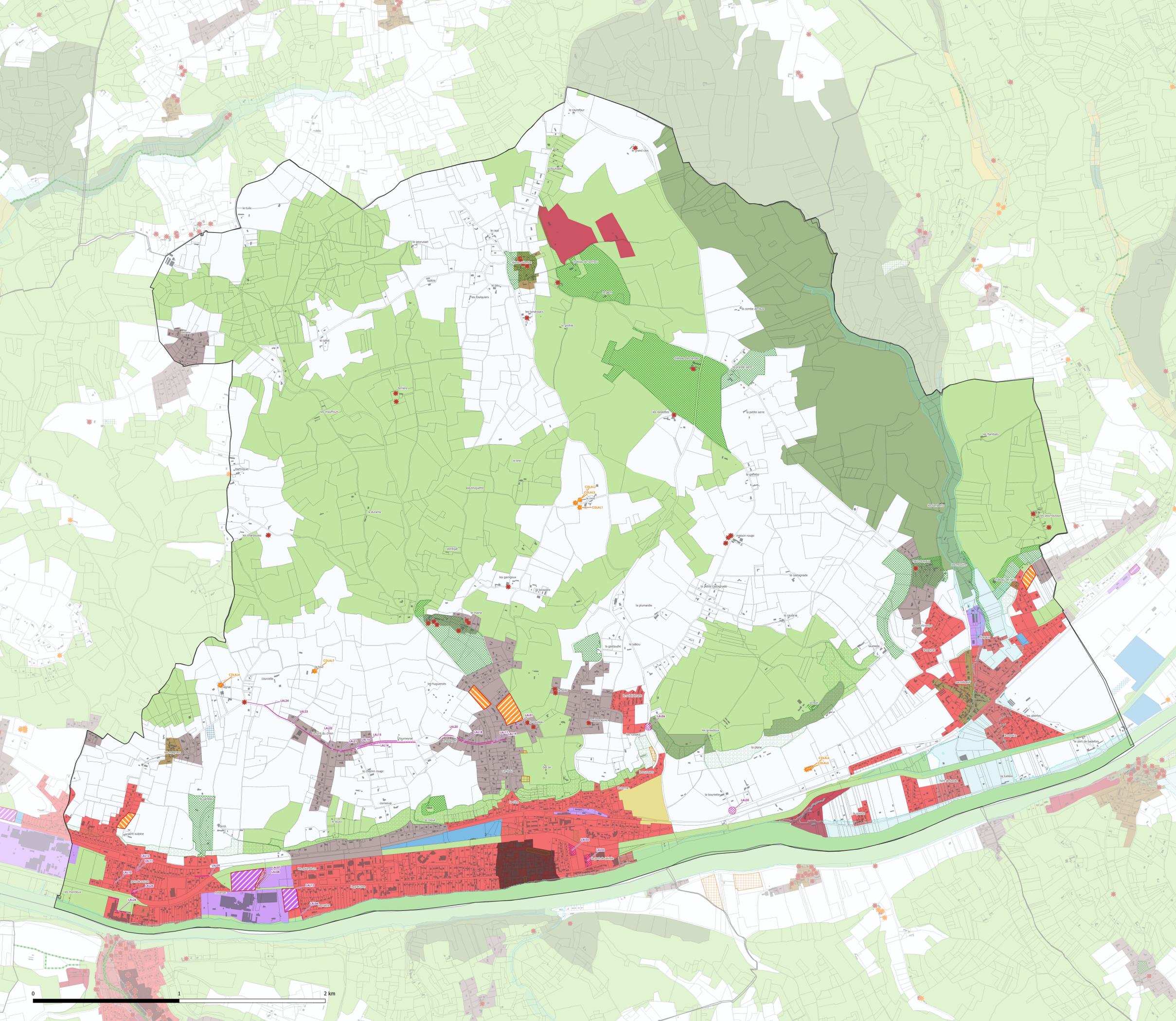


**Zonage**

- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses et très denses et multifonctionnels
- UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
- UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
- UD : Zone urbaine dense héritée des coeurs de villages/anciens hameaux
- UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
- UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
- UY : Secteur affecté aux activités économiques
- 1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
- 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- 2AUH : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
- 2AUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
- SY : STECAL à vocation économique
- ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
- SH : STECAL à vocation habitat
- A : Zone agricole
- Atvb : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle & forestière
- Ntvp : Zone naturelle protégée
- Npv : Zone naturelle photovoltaïque
- Ng : Zone naturelle golfique

**Prescriptions**

- Prescription ponctuelle**
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
  - ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Elément de paysage, (haie et ripitylve) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
  - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
  - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
  - Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
  - Elément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique, (L151-23 du CU)
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Zone humide (L151-23 du CU)



Lalinde

**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

**REGLEMENT GRAPHIQUE**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 28 novembre 2023

Echelle : 1:8 306

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord  
Mission: PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord  
Sources: DGFIP 2023  
Réalisation: Citadia Conseil | le 14.11.2023

